

Renouvellement de la demande d'exonération partielle des droits différenciés applicables aux étudiants extracommunautaires pour l'année 2023/2024 concernant l'EPN02 (École Supérieure d'ingénieurs Géomètres et Topographes – ESGT)

* Pour mémoire, l'article R. 719-50 du Code de l'éducation dispose que :

« Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :
1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;
2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;
La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article [R. 719-49](#).
L'exonération peut être totale ou partielle. ».

Le conseil d'administration est donc compétent pour fixer les orientations stratégiques permettant une exonération du paiement des droits d'inscription au Cnam.

* Dans le cadre de certaines orientations stratégiques d'établissement, certains étudiants extracommunautaires peuvent intégrer les formations initiales de l'ESGT du Cnam – éligibles au statut étudiant. La direction de l'ESGT du Cnam, appuyée par la direction des affaires européennes et internationales (DAEI) de l'établissement, demande le renouvellement de l'exonération partielle appliquée aux droits différenciés pour toute année universitaire future dans les mêmes conditions que celle approuvée précédemment pour l'année 2022/2023.

Sur délibération du conseil d'administration du 6 juillet 2023, pour l'année universitaire 2023/2024, les étudiants relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation des pièces justificatives) bénéficient d'une exonération de droits différenciés :

- étudiants extracommunautaires issus du centre INPHB/Cnam Côte d'Ivoire inscrits au diplôme ingénieur spécialité géomètre et topographe : droits d'inscription des ressortissants communautaires de 601€ (tarif ministériel, arrêté du 10 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur). Ce tarif est par ailleurs prévu dans la convention passée entre le Cnam et l'INPHB. Cela représente 23 étudiants en 2022/2023.
- Autres étudiants extracommunautaires : droits d'inscription (Diplôme ingénieur et Master sciences, technologie, santé, mention géographie, aménagement, environnement et développement, parcours : identification, aménagement et gestion du foncier) = exonération partielle appliquée sur la base de 50% de du tarif ministériel différencié. Cela représente 24 étudiants en 2022/2023.

Les étudiants extracommunautaires inscrits à l'ESGT en formation initiale représentent ainsi un effectif total de 47 personnes, sur 350 étudiants en formation initiale à l'ESGT.

Au regard du caractère structurant de la présence de ces étudiants extracommunautaires, il est ainsi proposé de pérenniser ce dispositif d'exonération pour appuyer les partenariats de l'ESGT, notamment tournés vers l'Afrique francophone autour de deux projets notables :

- le déploiement de la licence professionnelle Géomesure dans le cadre du campus franco-sénégalais au Sénégal ;
- le nouveau projet ICAT pour le Benin.

* Conformément à l'article précité ainsi que dans la droite ligne de l'article 20 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, le conseil d'administration du Cnam est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

« Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 6 juillet 2023, fixe les orientations stratégiques permettant une exonération du paiement des droits d'inscription au Cnam tels que proposées dans la notice de présentation, annexée à la présente. ».